



2024/12-72

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le



ID : 095-219505922-20241216-DELIB20241272-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 10/12/2024

Date d'affichage : 10/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 DECEMBRE 2024 à 20h00, le Conseil Municipal de SERAINCOURT, légalement convoqué le 10 DECEMBRE 2024 s'est réuni salle du Conseil en Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame, le Maire, Anne-Marie MAURICE.

Etaient présents : Mme MAURICE, M. SCHWEIZER, Mme CHABRIT, Mme ENEE, M. FERREIRA, M. MAURICE, M. ARDITI, M. DIGAIRE, Mme LOZACH, Mme SCHEMBRI, Mme REUSSARD, M. BALLOT, M. VINOLAS.

Absents ayant donné pouvoir : Mme RAYSEGUIER à Mme CHABRIT
M. SIMON à M. BALLOT

Ouverture du Conseil à 20h00

Mme le Maire procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que la séance peut valablement délibérer.

Madame CHABRIT est désignée secrétaire de séance.

INSTALLATION D'UNE ANTENNE LORA PAR LE SYNDICAT VAL D'OISE NUMERIQUE sur un bâtiment communal à titre gracieux – Délibération 2024/12-72

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu La demande du Syndicat Val d'Oise Numérique relative à l'installation d'une antenne LoRa sur un bâtiment communal afin de déployer un réseau d'échange de données bas débit pour les objets connectés sur le territoire ;

Vu La nécessité de favoriser le développement des nouvelles technologies et de répondre aux besoins de connectivité en facilitant la mise en place d'infrastructures adaptées ;

Considérant :

Que cette installation contribuera à l'amélioration des services publics et au développement économique local par l'utilisation d'objets connectés (gestion des énergies, mobilité, environnement, etc.) ;

Que ce réseau sera utilisé pour le fonctionnement d'objets et de capteurs connectés déployés sur la commune, tels que des sondes pour surveiller les fissures des bâtiments, la gestion de l'éclairage public, ou encore des dispositifs de suivi environnemental ;

Que le Syndicat Val d'Oise Numérique propose d'installer cette antenne à titre gracieux, sans coût pour la Commune, et sans loyer pour le Syndicat ;

Que l'emplacement prévu pour l'installation sur le bâtiment communal est techniquement adapté et n'engendrera aucune nuisance visuelle ou sonore significative ;



Délibère :

1. **Autorisation d'installation** : Le Conseil Municipal autorise le Syndicat Val d'Oise Numérique à installer une antenne LoRa sur le bâtiment communal situé au 12 rue des Vallées (mairie) et/ou 61 rue Normande (salle Arnaud Beltrame), conformément aux dispositions prévues par la législation en vigueur.
2. **Mise à disposition à titre gracieux** : La mise à disposition de l'espace nécessaire à l'installation est accordée à titre gracieux par la Commune de Seraincourt, sans perception de loyer ou d'autre contrepartie financière.
3. **Responsabilités et charges** : Le Syndicat Val d'Oise Numérique prendra en charge l'intégralité des frais liés à l'installation, à l'entretien et, le cas échéant, au démantèlement de l'antenne.
4. **Convention** : Une convention sera signée entre la Commune de Seraincourt et le Syndicat Val d'Oise Numérique afin de préciser les modalités techniques, juridiques et financières de cette installation.
5. **Autorisation du Maire** : Le Conseil Municipal donne tout pouvoir au Maire pour signer la convention ainsi que tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote : Adopté à la majorité

Fait à Seraincourt, le 16 décembre 2024

Madame le Maire

Anne Marie Maurice

